

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-13

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE ALLÉE DE LA TOUR DE JOS

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la SOC SOGEDATA, sis à DARDILLY (69134) en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que pour le raccordement électrique qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la semaine du 16 au 20 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est **alternée allée de la Tour de JOS pour la semaine du 16 au 20 mai 2022 afin de permettre les travaux de raccordement ENEDIS de la maison située allée de la Tour de Jos**. Des panneaux seront mis en place pour réglementer la circulation et la gestion de la circulation sera réalisée manuellement par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 29 avril 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

